
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2017**

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité - Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Blain
- Intercommunalité - Approbation du rapport de la CLET suite au transfert de compétence « Associations sportives »
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2016
- Agencement du réfectoire du restaurant scolaire – Achat de mobilier
- Travaux en régie – Fixation du coût d'utilisation du tractopelle
- Travaux de réhabilitation bâtiment de la rue Traversière – Déclaration préalable
- Travaux de réhabilitation bâtiment de la Rue Traversière – Autorisation de travaux Accessibilité et Incendie
- Rattachement des charges et produits à l'exercice 2017 – Assainissement
- Intervention du service Archives du CDG - Conventionnement
- CCAS – Subvention 2017
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire,

Date de convocation : 20 octobre 2017

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoints au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, conseillers municipaux

Absents : LANGLAIS Nathalie (donne procuration à Fabienne DUPE), ALO Catherine (donne procuration à Jean-Luc BALLU), DOUCHIN Aurélien (donne procuration à CLOUET Jacky) - GASNIER Stéphane (donne procuration à SALMON Céline)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. LEBEAU Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 29 septembre fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN AU 01.01.2018

Mme le Maire expose à l'Assemblée que lors de la séance du 20 septembre 2017, le conseil communautaire a validé la proposition d'évolution des statuts du Pays de Blain consistant à :

- ajouter la compétence « Eau » GEMAPI, rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2018 par la loi NOTRe,
- ajouter la compétence optionnelle « Eau » *Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau* : hors GEMAPI
- réécrire la compétence Politique du logement et du cadre de vie
- Ajouter une nouvelle compétence « Création et gestion des maisons de services au public » et définition des obligations de service public y afférentes.

Mme le Maire indique que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI la CCRB va cibler les actions à mener et prendre en compte ce qui est fait actuellement par les syndicats.

Mme le Maire évoque également la question financière avec la prise de nouvelles compétences par l'intercommunalité dans un contexte de difficulté financière et le problème de la capacité à mener à bien cette nouvelle compétence.

Mme GUILLOSSOU rappelle le caractère obligatoire du transfert de la compétence GEMAPI.

M. LEBEAU indique que le syndicat de l'Isac qui est actuellement compétent sur cette thématique, le syndicat du Don et le syndicat de La Chère vont s'associer.

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, qui modifient la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes ;

CONSIDERANT la délibération communautaire n°2017 09 06, en date 20 septembre 2017 proposant l'évolution ci-dessous des statuts de la communauté de communes :

8.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La compétence comprend les missions suivantes :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 9 - Compétences optionnelles

9.3 Groupe « politique du logement et du cadre de vie ».

- a. Mise en œuvre d'OPAH et ORAH, PST, PLH, etc...

9.3 Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

9.4 Groupe « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

- b. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :
- b. Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau.*

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (hors compétence "GEMAPI" obligatoire), la communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :

- b.1 La participation à l'élaboration, à la révision et au suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE).
- b.2 Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi visant :
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rurale.
 - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.
 - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.
- b.3 L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques associés au barrage d'Arzal.

9.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la modification des Statuts du Pays de Blain, selon la rédaction ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018

RAPPORT DE LA CLET SUITE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - APPROBATION

Mme le Maire expose que suite au transfert de la compétence « Associations sportives d'intérêt communautaire » à la communauté de communes de la Région de Blain, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) a établi un rapport en date du 18 septembre 2017. Celui-ci préconise une évolution de l'attribution de compensation, permettant à la communauté de communes d'assumer les charges de la compétence transférée.

Mme le Maire précise que désormais les demandes de subvention des associations sportives rentrant dans le cadre de la compétence transférée doivent être adressées à la CCRB et non plus aux communes.

Mme le Maire et Mme GUILLOSSOU indiquent qu'une subvention était versée à l'association des nageurs de Blain parce qu'il y avait des adhérents de la commune.

Mme le Maire précise, s'agissant de l'évaluation du transfert, que chaque commune a indiqué le montant des subventions attribuées.

VU les modifications des statuts du Pays de Blain en 2016, validées par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016,

Considérant les travaux de la CLET du 29 mai 2017 et son rapport du 18 septembre 2017;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport de la CLET en date du 18 septembre 2017 établi suite au transfert de la compétence « Associations sportives d'intérêt communautaire »
- **VALIDE** la répartition des attributions de compensation par commune ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 selon la méthode dite de « solidarité territoriale » 80% au réel des dépenses de 2015 et 20% au prorata du potentiel financier

- BLAIN :	555 720,38 €
- BOUVRON :	754 494,79 €
- LA CHEVALLERAI :	- 934,99 €
- LE GÂVRE :	- 14 862,55 €.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2016

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif géré à l'échelon intercommunal.

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Un débat s'est instauré : Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'intervention sur la commune en 2016 car elle n'était pas encore référencée pour les contrôles d'assainissement individuels.

M. CLOUET précise que sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes 5 cas posent réellement problème et évoque l'évolution du service : les contrôles réguliers deviendront majoritaires à terme.

En 2018, l'un des objectifs du service est de contracter avec un prestataire afin de proposer aux usagers un service de maintenance.

Vu le rapport transmis par la communauté de communes,

Après avoir entendu les représentants du conseil municipal à la communauté de communes du Pays de Blain

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte du rapport d'activités sur l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016

AGENCEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – ACHAT DE MOBILIER POUR LE REFECTOIRE

Mme le Maire expose à l'Assemblée la problématique liée à l'agencement actuel du réfectoire du restaurant scolaire et les constats suivants :

- Bruit concentré sur la partie du fond du réfectoire – Côté parking des agents
- Un nombre de tables présentes dans le réfectoire non adapté à la taille de la salle (tables très rapprochées)
- Tables basses pour les enfants de maternelles – Obligation pour les agents de se baisser et tables non utilisables pour le 2^{ème} service
- Mobilier générant du bruit et de la manutention importante pour les agents (chaises)

Face à ces constats, une réflexion a été menée avec la commission Enfance et les agents affectés au service de restauration scolaire.

Nouvel agencement proposé :

- Installation des tables en utilisant la totalité de la surface du réfectoire en laissant un espace de circulation pour les chariots et les dessertes (suppression du grand couloir central actuel)
- Diminution du nombre de tables (19 tables soit 152 places) – Actuellement potentiel de 188 places
- Achats de tables abaissées de 5 cm pour les élèves scolarisés en PS et MS (56 places)
- Installation des enfants sur la totalité du réfectoire : conséquence : une redresse plus importante entre les deux services (8 tables maximum de 8 places contre 6 à 7 tables de 6 places actuellement (2 agents en charge de la redresse)
- Les couleurs des chaises correspondent aux couleurs des secteurs – chaises identiques pour l'ensemble des élèves

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par Manutan collectivités spécialiste en équipement des collectivités qui s'élève à 11 724,54 € HT. Une chaise a été laissée pour essai au mois de juin dernier.

Le choix est fait de passer de tables de 6 places à des tables de 8 places afin de désengorger le réfectoire et d'avoir un mobilier répondant aux normes actuelles :

- Tables avec un revêtement acoustique (plateau « stopson » permettant de réduire le bruit : baisse escomptée de 22 dB)
- Pour les chaises : modèle en polypropylène renforcé fibre de verre, modèle identique pour l'ensemble des enfants

Mme le Maire indique que les chaises seront plus facilement manipulables par les agents, le nettoyage sera facilité. Le mobilier actuel pourra servir à l'école ou aux associations.

Vu les dispositions de l'article 30 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le devis établi par Manutan collectivités
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

Mme le Maire expose à l'Assemblée le projet de modification n° 3 du budget général afin d'augmenter l'affectation des crédits à l'acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/2184 – Mobilier Op. 228 – Restaurant scolaire	+ 10 000 €			
C/ 020 – Dépenses imprévues		- 10 000 €		
TOTAL	+ 10 000,00 €	- 10 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget général

TRAVAUX EN REGIE – COUT HORAIRE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe des travaux en régie :

Ce sont des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par les agents avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie; les écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement et le montant est neutralisé en section de fonctionnement

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux et le coût du matériel il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges patronales et le cout horaire d'utilisation du tractopelle.

Le coût moyen calculé pour les services techniques s'élève à 19,50 € de l'heure. Ce coût a été validé par délibération du 21 octobre 2016.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tarif horaire d'utilisation du tractopelle (à usage interne) à 30 € de l'heure

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA RUE TRAVERSIERE – DECLARATION PREALABLE

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment de la rue Traversière sont soumis à déclaration préalable de travaux pour modification de l'aspect extérieur (changement d'une fenêtre) et à autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de l'incendie s'agissant d'une ERP.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable de travaux et une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de l'incendie relatives aux travaux de réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière (transformation en une salle de réunion et d'un logement en R+1)

RATTACHEMENT DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAUR assure le recouvrement de la redevance assainissement pour le compte de la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert du recouvrement implique des décalages importants de versement du produit de la redevance à la collectivité (10 412,68 €) seront encaissés en 2017 à ce titre par la commune.

Aussi Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au rattachement du produit de la redevance assainissement 2017 à l'exercice concerné soit 2017 bien que la collectivité ne soit pas soumise à cette obligation (commune de moins de 3 500 hab).

Mme le Maire expose à l'Assemblée le principe du rattachement qui consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice en cours qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement ne concerne que la seule section d'exploitation, ce qui permet de dégager le résultat réel de l'exercice; Il est facultatif pour les communes de – de 3500 hab

Méthode de la contrepassation : Imputation en classe 7, et titre annulatif sur l'exercice n+1.

Mme le Maire indique que l'objectif étant la production de résultats budgétaire sincères.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le rattachement des produits à l'exercice pour le budget de l'assainissement collectif – Nomenclature budgétaire : M49 à compter de l'exercice 2017

PARTICIPATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la commune met à disposition du service de l'assainissement collectif les engins de chantier de la commune dans le cadre des interventions des services techniques.

Mme le Maire précise également que le budget annexe de l'assainissement doit supporter toutes les charges de façon à calculer le coût et le rendement du service.

Elle propose de procéder au remboursement annuel de ces charges par le budget annexe assainissement.

Considérant que le budget assainissement n'a pas de personnalité morale propre, ils n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement des frais liés à la mise à disposition de matériel par le budget assainissement à compter de l'exercice 2017
- **PRECISE** que chaque année la somme correspondante sera prélevée à l'article D 6287 du budget annexe Assainissement collectif et sera imputée en recette à l'article 70872 – Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales
- **PRECISE** que ce remboursement s'effectuera sur la base d'un état récapitulatif annuel.

INTERVENTION DU SERVICE ARCHIVES DU CDG 44 – CONVENTIONNEMENT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a sollicité le service Archives du CDG 44 afin de réaliser un tri et un classement réglementaire des archives de la commune, de mettre en place d'un système de cotation, et de rédiger d'un instrument de recherche informatisé, initiation des agents à l'outil.

L'intervention est prévue en deux fois : une 1^{ère} intervention du 11 décembre 2017 au 28 janvier 2018 (140 h), une 2^{ème} intervention au mois de mai 2018.

Coût horaire : 34,20 € minoré de 40% lié au potentiel fiscal de la commune (compensation par le conseil Départemental au titre de sa politique de soutien à la conservation des archives). La compensation est versée directement au CDG 44

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le CDG 44 pour la 1^{ère} intervention prévue en fin d'année 2017.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits ont été prévus au BP 2017.

Mme GUILLOSSOU demande qui doit prendre en charge la destruction des documents. Mme le Maire indique que la destruction est à la charge de la commune. Un bac sera mis à disposition de la commune pour les archives destinées à la destruction (service proposé par la poste).

Mme SALMON demande si la numérisation des actes de la Mairie est à l'étude. Mme le Maire répond qu'à terme la commune devra engager la numérisation des actes d'état-civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intervention du CDG 44

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention précisant les modalités d'intervention et son coût d'intervention d'un montant de 2 872,80 €

TRAVAUX DE FORAGE AU TERRAIN DES SPORTS – MODIFICATION DU COÛT DES TRAVAUX

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 avril 2017 le conseil municipal a validé des travaux de forage au terrain des sports pour un montant de 4 895 € HT.

Il s'avère que le coût des travaux définitif est de 5 670 € HT.

Il convient d'autoriser la prise en charge de ces travaux sur ce montant modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le mandatement des travaux de forage à hauteur de 5 670 € HT

SUBVENTION D'EQUILIBRE –BUDGET CCAS 2017

Mme le Maire expose que, pour équilibrer le budget du CCAS 2017, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VOTE** une subvention d'un montant de 1 750 €. Cette somme sera mandatée au compte 657362 du budget primitif 2017 de la commune et imputée au compte 7474 du budget du CCAS 2017

Mme GUILLOSSOU rappelle que la somme de 2000 euros issue d'un don de l'Association Théâtrale pourra être utilisée pour les aides destinées aux enfants (demande d'aides portant sur des factures de restauration scolaire par exemple).

SERVITUDE DE PASSAGE IMPASSE DU BOURRELIER

Mme le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 21 décembre 2002, une servitude de passage a été instituée au profit des parcelles AH 433 et AH 435, le fonds servant étant la parcelle AH 434 à usage de parking.

La situation a à ce jour évoluée dans la mesure où ce parking est désormais fermé à la circulation (arrêté du 16 août 2016) et est constitutif d'une place.

Aussi, il convient de faire évoluer la servitude de passage et de faire porter la servitude sur la parcelle AH 432 parcelle communale desservie par l'Impasse du Bourrelier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** l'institution de cette servitude de passage dont le fonds dominant sera une parcelle de terrain cadastrée section AH sous les numéros 433 et 435, et le fonds servant la parcelle AH 432 à usage de voirie
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte afférent à la constitution de cette servitude

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vendeur	Parcelle	Situation	Prix	Décision
Consorts Courroussé	ZH 315 – 666 m2 - Terrain à bâtir	Le navigaud	55 000 €	Renonciation DPU
Consorts Josse	N 618 – 403 m2 – Terrain à bâtir	4 Rue des Cormerais	33 000 €	Renonciation DPU
M. BRICMONT Mathieu	ZL 284– 526 m2 - Terrain bâti	3 Allée Marcel Pagnol	210 000 €	Renonciation DPU
M. VISSET et Mme GUYOMARD	ZH 189 – 880 m2 – Terrain bâti	5 rue du Potier	230 000 €	Renonciation DPU
M. ROBERT et Mme DUPAS	AH 302 p – 29 m2	Le Bourg – La Nouette	1 200 €	Renonciation DPU

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE BLAIN ET DE LA RUE DU CALVAIRE

Cette opération de requalification urbaine se décline comme suit :

- Réfection de la chaussée en enrobé
- Sécurisation de l'usage de ces voies – Aménagements visant à « casser » la vitesse
- Création de cheminements doux sécurisés le long de l'axe de circulation
- Prise en compte de la zone d'urbanisation future de la close située en 2Au au PLU dont la desserte est prévue par la rue du Calvaire et Aménagement du carrefour avec la Rue du Maréchal Ferrant
- Assurer la continuité de la rue du Calvaire avec la rue du Théâtre – Aménagement du carrefour avec prise en compte de la sécurité de l'accès vers le site des écoles
- Aménagement du square LODE

Tronçon n° 1 – Rue du Calvaire : 262 ml
Tronçon n° 2- Rue de Blain - 276 ml

Montant estimatif des travaux : 140 000 €
Date limite de remise des offres :
17 novembre 2017

Mme le Maire indique que les trottoirs sont privés et cette donnée devra être prise en compte dans le projet.
Mme le Maire précise que la question de l'accessibilité est également intégrée dans le projet.

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- **Retour sur la qualité des repas servis au restaurant scolaire suite au changement de prestataire depuis la rentrée** : Constat : les repas sont bons et les enfants sont plus calmes.
- **Réunion de la commission urbanisme le jeudi 23 novembre 2017 à 18h30** : Rencontre avec le cabinet CILAOS concernant l'aménagement de la zone de la Close
- **Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Cure** : Un rencontre aura lieu le 9 novembre prochain avec l'opérateur de logement social SOLIHA dans le cadre du projet de réhabilitation des logements
- **Problème d'un cheminement rue du Potier soulevé par Mme DUPE** : Stagnation de l'eau sur le trottoir
- **Mise en service de l'antenne de téléphonie mobile Orange** : Un courrier a été adressé à Orange pour la mise en service de l'antenne qui tarde. Lecture du courrier est faite devant le conseil municipal qui en prend acte.
M. CLOUET indique qu'une intervention a eu lieu ce jour pour mettre en place les armoires liées à la 2 et 3G.
M. CLOUET a relancé très régulièrement la société devant réaliser les travaux de pose de fibre pour le raccordement de l'antenne mais celle-ci n'intervient toujours pas. M. CLOUET et Mme le Maire restent vigilants sur la mise en service de l'antenne.
- **Travaux à réaliser à l'Ecol'eau dans le cadre du PPMS anti-intrusion** : Une demande de subvention auprès du FIPD va être étudiée.
- Mme SALMON demande une précision sur l'implantation de la **devise républicaine** devant l'école Saint-Aubin : Mme le Maire répond que l'affichage est obligatoire. Mme ALO, présidente de l'OGEC, est au courant et un mail va être adressé en ce sens à la Directrice de l'Ecole.

La séance est levée à 22h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 24 NOVEMBRE 18h30